



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du jeudi 30 juin 2022

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	63
Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	40
Vote par procuration :	9

L'an deux mille vingt deux, le trente juin, les membres du conseil de communauté de Grand Auch Cœur de Gascogne se sont réunis à Auch sur la convocation de Monsieur Pascal MERCIER, Président et sous la présidence de Monsieur Michel BAYLAC, 1^{er} Vice-Président.

D2022_105 : MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'AGENCE REGIONALE ENERGIE CLIMAT (AREC)

La communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est actionnaire de l'Agence Régionale pour l'Energie et le Climat.

L'AREC Occitanie est un outil conçu pour être au service des acteurs des territoires et de leur projet de Transition énergétique. L'Agence est présente sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.

Elle s'appuie sur une organisation résolument orientée vers des solutions qu'elles soient juridiques, financières, techniques ou sociales, le tout au bénéfice de la sobriété énergétique et du développement des énergies renouvelables locales.

Elle s'organise en 3 directions opérationnelles :

- Le pôle Stratégie énergétiques territoriales - SET
- Le pôle Développement, innovation & participations - DIP
- Le Service public pour la rénovation énergétique des bâtiments (Renov'Occitanie) »

A la suite de l'Assemblée Spéciale et du Conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie qui se sont tenus le mercredi 30 mars, il a été proposé de modifier les statuts comme décrit ci-après :

- Proposition à l'Assemblée Générale de la modification statutaire afin de passer le délai de convocation de ses membres à cinq (5) jours calendaires et de procéder aux formalités consécutives ;
- Proposition à l'Assemblée Générale de modifier en conséquence l'article 20 des statuts de la Société ;
- Proposition à l'Assemblée Générale de la modification statutaire afin de reformuler le renouvellement des Commissaires aux comptes conformément à l'article L823-1 du Code de Commerce et de procéder aux formalités consécutives ;
- Proposition à l'Assemblée Générale de modifier en conséquence l'article 27 des statuts de la Société ;
- Approbation de la mise à jour de l'Annexe 1 des statuts de la SPL AREC Occitanie suite à la réalisation des cessions d'actions ci-dessus indiquées et mandater le Directeur Général d'effectuer matériellement la modification corrélative de ladite annexe ;
- Mandat au Directeur Général de la SPL AREC Occitanie d'effectuer toutes les formalités qui découlent des cessions d'actions.

Après délibération, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification des statuts de l'AREC OCCITANIE ;
- **AUTORISE** le représentant de la communauté d'Agglomération à voter en faveur de la modification des statuts ;
- **CHARGE M. le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.**

Le Président,

Pascal MERCIER.

